

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF636

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 52 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 52 *bis* A, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui élargit aux veuves dont le conjoint décédé était titulaire de la carte du combattant le bénéfice de la demi-part supplémentaire.

Cette disposition, particulièrement coûteuse (100 millions d'euros en 2022), remet en cause l'équilibre trouvé l'an passé qui retient, à compter du 1^{er} janvier 2021, le critère de la perception de la retraite d'ancien combattant par le conjoint décédé pour l'obtention de cette demi-part. Cette avancée majeure a permis de supprimer de nombreuses injustices liées à l'âge de décès du mari.